

Autorisation pendulaire

(selon conditions d'utilisation au verso)

Requérant pendulaire :

Nom : Prénom :

Rue : Localité :

N° tél. fixe : N° tél. portable :

Courriel : N° de plaques immatriculation

Entreprise :

Nom de la société :

Adresse à Prilly de la société :

Personne de contact : Tél.....

Nombre d'employés au sein de l'entreprise pendulaire ☐ ≤ 20 employés ☐ ≤ 50 employés ☐ ≤ 100 employés ☐ ≥ 101 employés
→ 3 macarons max. → 5 macarons max. → 7 macarons max. → 10 macarons max.

Signature et sceau de l'entreprise:

Pièces à joindre impérativement :

Pour toute demande : ☐ une photocopie du permis de circulation, ceci pour chaque véhicule proposé.

Date : Signature :

Bulletin à envoyer à :

Ville de Prilly, Service de la Bourse communale, rte de Cossonay 40, 1008 Prilly - Tél. 021 622 72 21
separquer@prilly.ch

Facilités de stationnement - Conditions d'utilisation

- L'autorisation est active dès le paiement effectué sur ParkingPay.
- Les zones sont signalées par la pose de signaux routiers "Parcages avec disque de stationnement" munis d'une plaque complémentaire "sauf autorisations P".
- Pour autant que des restrictions de parcage ne soient pas imposées par des mesures de police (manifestations, travaux, etc.).
- Elle ne permet pas l'utilisation d'une case réservée aux livreurs, taxis, police, parcomètres, ou autre.
- Le stationnement prolongé ne peut excéder 3 jours consécutifs.
- Lors de circonstances exceptionnelles (véhicule de remplacement momentané), ce macaron peut être utilisé à bord d'un autre véhicule, mais ceci uniquement par le titulaire. Ce dernier doit en aviser, dans les plus brefs délais, le Service de la Bourse communale au 021 622 72 21.
- En cas d'abus, l'autorisation de stationnement pourra être retirée, sans délai.

* * * * *

Rappel des dispositions de l'article 252 "*Faux dans les certificats*" du Code pénal suisse :

"Celui qui, dans le dessein d'améliorer sa situation ou celle d'autrui, aura contrefait ou falsifié des pièces de légitimation, des certificats ou des attestations, aura fait usage, pour tromper autrui, d'un écrit de cette nature, ou aura abusé, pour tromper autrui, d'un écrit de cette nature, véritable mais non à lui destiné, sera puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire".

Bulletin à envoyer à :

Ville de Prilly, Service de la Bourse communale, rte de Cossonay 40, 1008 Prilly - Tél. : 021 622 72 21
separquer@prilly.ch